

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 246-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.294

Déposée le: 11.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)
Sommer (Wynigen, PLR)
Josi (Wimmis, UDC)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Etter (Treiten, PBD)
Berger (Burgdorf, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Recyclage systématique des matériaux de construction

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de maximiser autant que possible la part des matériaux de construction recyclés utilisés dans les projets de construction cantonaux et communaux ;
2. de s'engager au sein des commissions normatives compétentes pour une adaptation des normes destinée à maximiser sur le plan technique la part des matériaux de construction recyclés et de défendre des critères fonctionnels (exigences et propriétés) ;
3. de renoncer à utiliser des LAFE (laitiers d'aciérie électrique) tant que les décharges locales stockeront suffisamment de matériaux recyclables aptes à être utilisés aux mêmes fins.

Développement :

L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et le Plan sectoriel déchets 2016 du canton de Berne prévoient tous deux d'accorder une priorité absolue au principe de la « limitation des déchets ». Cela signifie que les matériaux utilisés sont autant que possible recyclés et réutilisés. Bien que le processus de recyclage renchérisse les produits recyclés, à long terme, il vaut la peine, sur les plans écologique et économique, de conserver des circuits de matériaux fermés et de limiter autant que possible les déchets.

Depuis quelques années, le secteur de la construction produit plus de déchets qu'il ne peut en réutiliser. Les décharges sont donc confrontées à des goulots d'étranglement, y compris dans le canton de Berne. C'est pourquoi il est urgent de construire de façon cohérente avec des matériaux recyclés et de fermer les circuits de matériaux.

Le canton de Berne formule pour ses propres projets, dès leur planification, des directives concernant l'utilisation de matériaux recyclés. C'est un premier pas dans la bonne direction. Actuellement, personne ne vérifie si les appels d'offres mettent effectivement en œuvre les directives cantonales. Pour atteindre les objectifs du Plan sectoriel déchets, le canton de Berne doit absolument vérifier et garantir que ses projets de construction et ceux de ses communes utilisent un maximum de matériaux de recyclage. Si le canton constate que ses directives et ordonnances ne sont pas respectées, il doit prendre immédiatement les mesures adéquates.

La branche recyclage des matériaux innove en permanence. Elle démontre à travers diverses expériences qu'il serait techniquement possible d'augmenter sensiblement la part du recyclage dans les matériaux de construction fabriqués tout en continuant à respecter les critères de qualité exigés. En outre, les maîtres d'ouvrage et les entreprises devraient en principe pouvoir s'écarter des normes s'ils concluent des accords adéquats concernant les prestations de garantie. Pour le moment, les maîtres d'ouvrage et les urbanistes choisissent cependant « la voie de la sécurité » et prévoient des matériaux conformes aux normes. Celles-ci prescrivent actuellement des parts parfois fixes de matériaux recyclés. Elles sont trop rigides au regard de la capacité d'innovation des entreprises de recyclage. C'est la raison pour laquelle le canton doit influencer les comités normatifs afin qu'ils prévoient des critères de qualité axés sur la fonctionnalité.

En novembre 2017, les cantons de Berne et de Soleure ont publié une brochure contenant une recommandation d'utilisation des matériaux minéraux recyclés. Celle-ci préconise aussi l'utilisation des laitiers d'aciérie électrique (LAFE) produits par l'aciérie de Gerlafingen. Il n'est pas judicieux de faire venir des matériaux recyclés des autres cantons tant que celui de Berne n'aura pas éliminé les goulots d'étranglement de ses propres décharges. Il s'agit de réutiliser systématiquement les ressources locales. En outre, il est impossible de recycler à nouveau des matériaux de construction comportant des LAFE car ceux-ci sont principalement utilisés dans la construction de routes et ne peuvent pas être triés et reconstitués. Il faut donc stocker l'intégralité des déchets qui contiennent des LAFE dans les décharges, ce qui, d'une part, génère des frais élevés et, d'autre part, contrevient totalement au principe de la limitation des déchets applicable dans le canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil